



À Monsieur l'Inspecteur d'Académie -
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale de Moselle

Objet : remboursement des frais de déplacements liés aux animations pédagogiques

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le SE-Unsa a été à plusieurs reprises sollicité pour des questions de remboursement de frais de déplacements liés aux animations pédagogiques.

Actuellement, GAIA et Chorus-DT ne permettent pas aux collègues d'effectuer cette demande de remboursement.

Conformément à la circulaire n°2015-228 du 13 janvier 2016 « *Les conférences ou animations pédagogiques auxquelles les personnels enseignants sont tenus de participer, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, constituent des actions de formation continue qui ouvrent droit à l'indemnisation de frais de transport et à l'attribution d'indemnités forfaitaires de mission dès lors qu'elles ont lieu hors des communes de résidence administrative et familiale des intéressés.* »

et tenant compte de la notion de commune telle qu'elle est définie dans le texte : « *Aux termes de l'article 2-8° du décret du 3 juillet 2006, constitue une commune, pour l'application de ce décret et de l'arrêté du 20 décembre 2013, toute commune et les communes qui lui sont limitrophes, l'ensemble de ces communes, au sens administratif du terme, devant être desservi par des moyens de transports publics de voyageurs.*

Une commune, au sens administratif du terme, non reliée à ses communes limitrophes par des moyens de transport publics de voyageurs (en milieu rural par exemple), constitue en conséquence une commune, pour l'application du décret du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 20 décembre 2013. »

Par quel moyen un collègue peut-il se procurer un formulaire de demande de remboursement de frais de déplacements liés aux animations pédagogiques et quel service de la DSDEN est habilité à le gérer ?

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de mes salutations distinguées.

Audrey DEVIN
Secrétaire départementale du SE-UNSA